



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze novembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en son lieu habituel des séances, sous la Présidence de Philippe BLUTEL, Maire.

Date de la convocation, le 7 novembre 2023

Etaient présents : Denis MADELINE Maire-adjoint, Guillaume CHANTEPIE Maire-adjoint, Marie-Laure BLIN, Jean-Marc CHANDEBOIS, Virginie LEGENDRE, Roseline BAILLARD, Sandrine LAFORET, Eric CERDAN, Joël HAMELIN

Etaient absents :

Sandrine TESSIER	a donné pouvoir à	Aurélie MORISEAU
Jean Yves MORAUX	« «	Philippe BLUTEL
Aurélie MORISEAU	« «	Marie-Laure BLIN
Séverine NICOLAS		

Marie-Laure BLIN est proposée comme secrétaire de séance

Nomination VOTEE à l'unanimité.

1. Compte rendu de la réunion du 11 octobre 2023

1	Réunion CdC du 28 septembre	Réunion commission finances le 17 novembre
2	Bilan projet signalétique	R.A.S.
3	Rénovation de la salle communale	Commandes passées (conservation du Hall d'accueil)
4	Distributeur de pizzas	A l'ordre du jour
5	Rapport d'activités SIAEP 2022	
6	Parvis d'église, rénovation centre bourg.	En cours, définir date présentation par Architriad

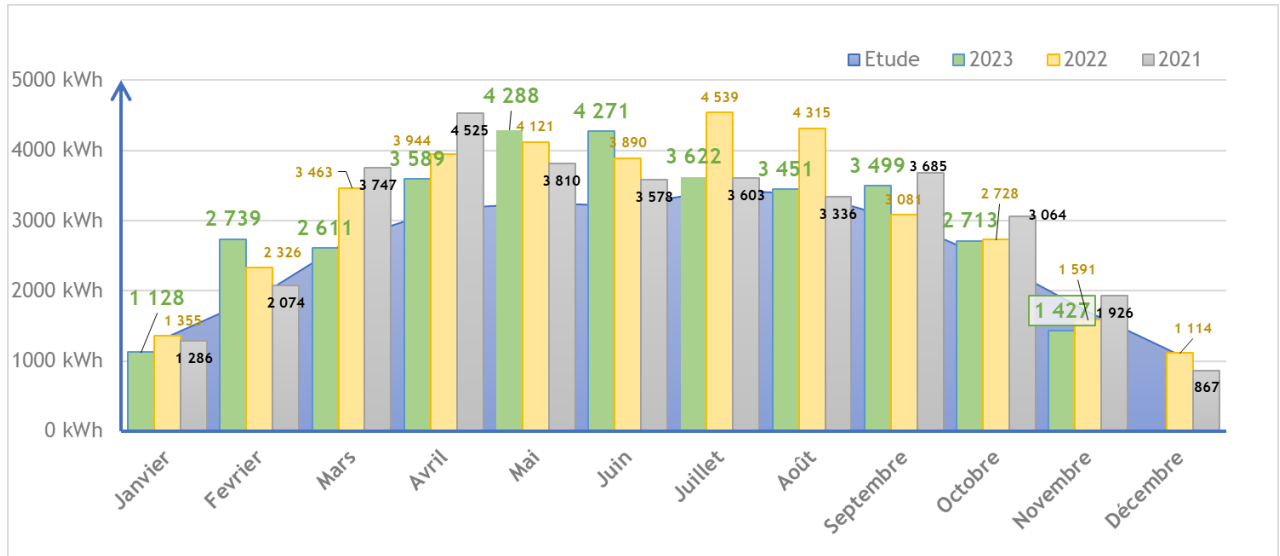
2. Faits marquants

Etat civil	• Naissance		
	Basile CHALLIER	8 le Rialin	26 octobre
	Malya DHOMMEE	5 Liquidambars	06 novembre
	• Mariages		
• Décès			
• Vincent FILLIEUL	Mortagne au Perche	10 novembre 2023	
Urbanisme	• Permis de construire		
	NORMASOL	St Sulpice	Parc Solaire 4 ha, 5 MW installés
	• Déclarations de travaux		
	THEPENIER pharma	Bellevue	Bassin rétention d'eaux incendie
PhotoClimat (Tuncay BICKI)	7 la Maladrie	Photovoltaïque en toiture (30 m ² ; 6 kW)	
Divers	• 11 novembre		
	• Tempête CIARAN ; coupure électricité Ligni (72h00)		
	• Gens du voyage Les Gaillons Nord		
	• Soirée « Parole & Musique » le 17 novembre à 20h30		
	• Cambriolage 7 route de la Vigne le 14/11 entre 09h00 et 12h00		



COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
15 NOVEMBRE 2023

3. Photovoltaïque



		Contrat	2021	2022	2023
Production	kWh	30 648	35 501	36 467	33 337
Prix Vente	€/kWh	0,1207 €	0,12055 €	0,12055 €	0,12161 €
Revenus		3 699 €	4 280 €	4 396 €	4 054 €

Monsieur le Maire informe le conseil que la trésorerie l’a informé que les revenus issu de notre production photovoltaïque sont désormais soumis à l’impôt sur les sociétés. La mesure serait rétroactive sur les revenus passés (2021 & 22).

Nos élus nationaux ont été alerté sur 2 thèmes :

- Pourquoi appliquer un impôt sur les sociétés sur une entité (commune) qui n’est pas une société ?
- La mesure peut-elle être rétroactive ?

M Olivier Bitz, sénateur, a posé une question écrite au gouvernement sur ce thème

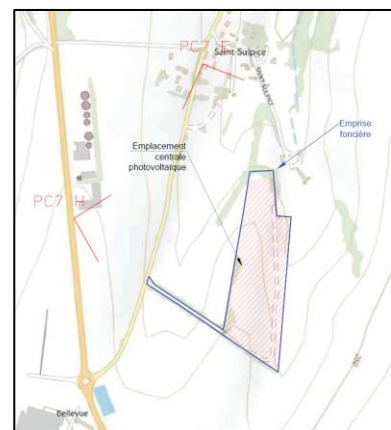
Mme Véronique Louwagie nous a confirmé cet impôt et nous a aidé pour la prise en charges de charges supplémentaires (intérêt d’emprunt, charges de personnel) pour en faire baisser la somme.

Le taux (15% du bénéfice fiscal) nous conduit à une valorisation autour de 300 € par an auquel nous allons appliquer une réduction de charges

4. Projet Normasol, avis du conseil municipal

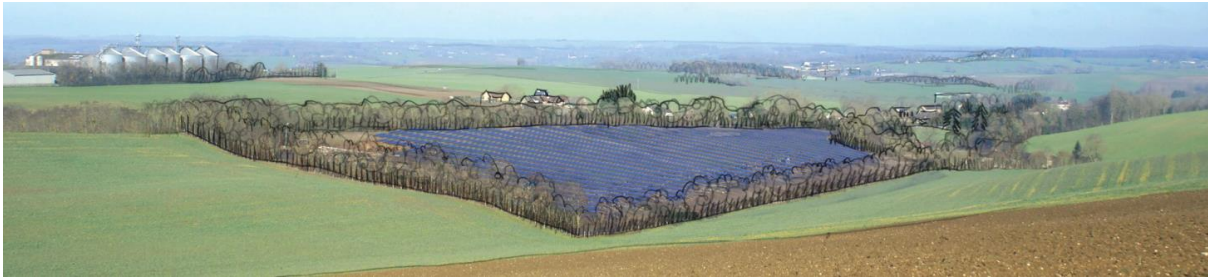
Monsieur le Maire rappelle au conseil que le projet de parc solaire au 2 route de saint Sulpice a fait l’objet d’un dépôt de permis de construire exposé lors de notre dernière réunion.

L’instruction de ce projet, qui fera l’objet d’une enquête publique suppose l’émission d’un avis du conseil municipal sous forme d’une délibération.





COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2023



Monsieur le Maire expose les données principales du projet :

- Surface foncière : 5,52 ha
- Surface de production : 4,16 ha
- Puissance installée : 4,69 méga Watts

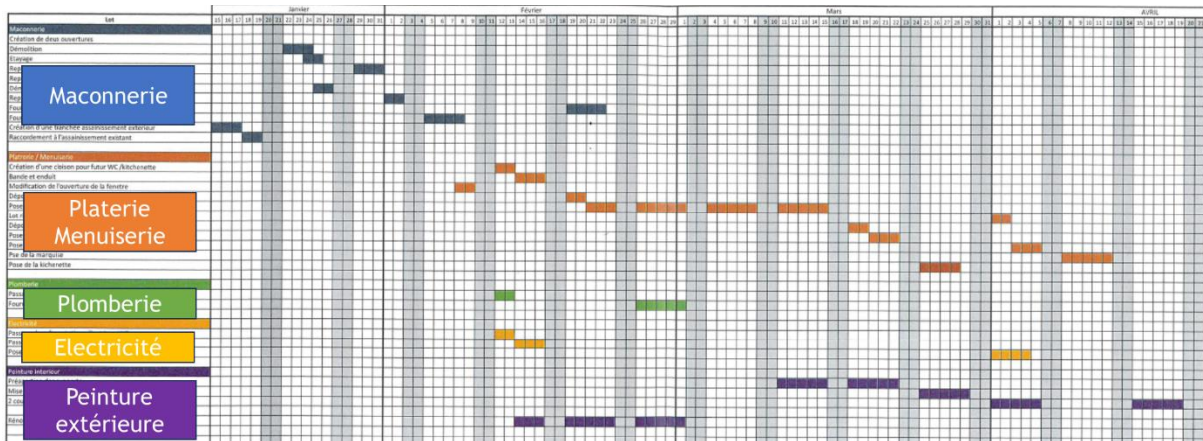
Le conseil Municipal, à l'unanimité

- **CONFIRME** l'importance du projet pour la commune
- **EMET** un avis favorable au dossier de permis de construire déposé par la société **NORMASOL**
- **CHARGE M** le Maire de diffuser cet avis
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document qui pourrait en découler

5. Travaux salle communale

Le planning des travaux est présenté. Il en ressort que la salle sera immobilisée du 15 janvier au 1^{er} mai 2024

La commission de suivi et décisions (membres définis au dernier conseil) se réunira courant janvier avec le maître d'œuvre



6. Décisions budgétaires modificatives

6.1 Budget annexe, impôts sur les sociétés

Comme décrit plus haut, nos revenus photovoltaïques sont soumis à l'impôt sur les sociétés. Non prévu au budget initial, ceci nous impose une décision modificative au budget annexe



COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
15 NOVEMBRE 2023

FONCTIONNEMENT				
RUBRIQUE	BUDGET PRIMITIF	NOUVEAU BUDGET	D.M.	REMARQUES
CHARGES GENERALES 618 - DIVERS	2 000 €	500 €	- 1 500 €	40 € ENGAGE AU 15/11
IMPOTS 6951 - IMPOTS SUR LES SOCIÉTÉS	0 €	1 500 €	1 500 €	
TOTAL	2 000 €	2 000 €	0 €	

Le conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'accepter la décision modificative budgétaire telle que décrite ci-dessus
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de modifier les documents nécessaires en conséquence.

6.2 Prise en compte de charges du budget principal au budget annexe

Monsieur le Maire a identifié 3 postes principaux :

- Les frais financiers liés à l'emprunt de 100 000 € pris pour les travaux de l'église et dont 62 000 € ont été transférés au budget annexe sous forme d'avance.
- Les frais de personnel :
 - o Secrétariat (déclarations de TVA, imposition, commercial et suivi de production)
 - o Technique (entretien du local technique, relevés compteurs, panneaux ...)
- Les frais d'assurance (à compter de 2024, la demande a été faite à GROUPAMA d'individualiser le poste)

L'ensemble de ces coûts sont résumés dans le tableau suivant :

FRAIS BUDGET PRINCIPAL LIES AUX ACTIVITES DU BUDGET ANNEXE					
RUBRIQUE	2020	2021	2022	2023	TOTAL
FRAIS FINANCIERS 62 % DES INTÉRÊTS PRET CRCA 100 K€ 2020	276,76 €	336,78 €	483,45 €	262,46 €	1 359,45 €
FRAIS DE PERSONNEL 100 €/MOIS (5 MOIS EN 2020)	500,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	4 100,00 €
FRAIS D'ASSURANCE INDIVIDUALISES A COMPTER DU 01/01/24					
TOTAL	776,76 €	1536,78 €	1 683,45 €	1 462,46 €	5 459,45 €

Les résultats des années 2021 et 2022 sont clos et ne peuvent être modifiés. En revanche les frais peuvent être intégrés à l'exercice 2023 et le déficit fiscal engendré, reporté en 2024 et années suivantes

Pour intégrer ces coûts au budget annexe 2023 (ils seront crédités au budget principal), Monsieur le Maire propose les modifications budgétaires suivantes :

BUDGET ANNEXE

FONCTIONNEMENT DEPENSES				
RUBRIQUE	BUDGET PRIMITIF	NOUVEAU BUDGET	D.M.	REMARQUES
AUTRE SERVICES EXTÉRIEURS 6215 - PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	0 €	4 100 €	+ 4 100 €	DEPENSES
CHARGES FINANCIERES 661133 - INTÉRÊTS A LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	0 €	1 400 €	+ 1400 €	DEPENSES
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 764 €	264 €	- 5 500 €	DEPENSES
TOTAL	5 764 €	5764 €		



COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
15 NOVEMBRE 2023

INVESTISSEMENT RECETTES				
RUBRIQUE	BUDGET PRIMITIF	NOUVEAU BUDGET	D.M.	REMARQUES
VIREMENT DEPUIS LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 764 €	264 €	- 5 500 €	RECETTES
AUTRES EMPRUNTS ET DETTES 1687 - AUTRES DETTES	0 €	5 500 €	+ 5 500 €	RECETTES
TOTAL	5 764 €	5 764 €	0 €	

BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT DEPENSES				
RUBRIQUE	BUDGET PRIMITIF	NOUVEAU BUDGET	D.M.	REMARQUES
VIREMENT VERS LA SECTION D'INVESTISSEMENT	150 355 €	155 855 €	+ 5 500 €	DEPENSES
DOTATIONS AUX PROVISIONS 6815 - DOTATIONS AUX PROVISIONS	29 205 €	23 705 €	- 5 500 €	DEPENSES
TOTAL	179 560 €	179 560 €		

INVESTISSEMENT RECETTES				
RUBRIQUE	BUDGET PRIMITIF	NOUVEAU BUDGET	D.M.	REMARQUES
VIREMENT DEPUIS LA SECTION D'INVESTISSEMENT	150 355 €	155 855 €	+ 5 500 €	RECETTES
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES 27638 - AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS	0 €	5 500 €	+ 5 500 €	DEPENSES

Le conseil Municipal, à l'unanimité

- **VALIDE** la proposition d'affectation de frais au budget annexe depuis le budget principal
- **DECIDE** d'accepter les décisions modificatives budgétaires telles que décrites ci-dessus
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de modifier les documents nécessaires en conséquence.

6.3 Rachat prêt DEXIA

Monsieur le maire rappelle au conseil que celui-ci avait validé le rachat du prêt DEXIA (300 k€, 2007) sans pénalités pour le montant du capital restant dû et des intérêts en cours sur 2023.

Un prêt du même montant (127 000 €) a été souscrit auprès du crédit agricole et pour la même durée restante (10 ans)

L'ensemble a fait l'objet d'une délibération le 30 août dernier (compte rendu conseil de la même date)

Cette opération qui se valide le 1^{er} décembre suppose des modifications budgétaires

INVESTISSEMENT				
RUBRIQUE	BUDGET PRIMITIF	NOUVEAU BUDGET	D.M.	REMARQUES
DÉPENSES 166 - RE FINANCEMENT DE LA DETTE	0 €	127 000 €	- 127 000 €	
RECETTES 166 - RE FINANCEMENT DE LA DETTE	0 €	127 000 €	+ 127 000 €	
TOTAL			0 €	



COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
15 NOVEMBRE 2023

FONCTIONNEMENT				
RUBRIQUE	BUDGET PRIMITIF	NOUVEAU BUDGET	D.M	REMARQUES
CHARGES FINANCIERES 66111 - INTÉRÊTS RÉGLÉS À L'AVANCE	9 264 €	15 000 €	+ 5 736 €	DÉPENSES
DOTATIONS AUX PROVISIONS 6815 - DOTATIONS AUX PROVISIONS	34 941 €	29 205 €	- 5 736 €	DÉPENSES
TOTAL	44 205 €	44 205 €	0 €	

Le conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'accepter les décisions modificatives budgétaires telles que décrites ci-dessus
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de modifier les documents nécessaires en conséquence.

7. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

L'état a mis en place pour la fonction publique d'état et hospitalière une prime « pouvoir d'achat » pour compenser les pertes de salaires liées à l'inflation. Pour la fonction territoriale l'attribution de cette prime suppose un accord du conseil municipal

Le montant attribué est fixé en fonction de plusieurs critères :

- o Un montant maximum par tranches de salaires brut annuel (Juil. 22 - Juin 23)
- o Un calcul prorata temporis pour les postes à temps partiel
- o Le versement doit être fait avant juin 2024

Rémunération brute annuelle effectivement perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (hors GIPA et heures supplémentaires)	Montant maximum forfaitaire de la prime de pouvoir d'achat (base temps complet)
Inférieure ou égale à 23 700 C	800 C
Supérieure à 23 700 C et inférieure ou égale à 27 300 C	700 C
Supérieure à 27 300 C et inférieure ou égale à 29 160 C	600 C
Supérieure à 29 160 C et inférieure ou égale à 30 840 C	500 C
Supérieure à 30 840 C et inférieure ou égale à 32 280 C	400 C
Supérieure à 32 280 C et inférieure ou égale à 33 600 C	350 C
Supérieure à 33 600 C et inférieure ou égale à 39 000 C	300 C

Le conseil Municipal, par 11 voix pour, 2 contre

- **DECIDE** d'attribuer au personnel communal la prime « Pouvoir d'achat »
- **DECIDE** que son montant sera de 50% du montant attribuable de la tranche prorata temporis du temps de travail effectif.
- **DIT** que les montants seront inscrits au budget 2024 et la prime versée fin janvier 2024.

8. Société Just Queen, bail d'installation d'un distributeur de Pizzas

Comme évoqué au dernier conseil, La société Just Queen propose à la commune d'installer un distributeur de pizza à côté de la Mairie. Cet installation suppose la location d'une surface de 5 m². une proposition de bail est fournie par le prestataire.

Le conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'accepter la location d'une surface de 5 m² à la société Just Queen
- **DIT** que l'emplacement sera situé place de la mairie en lieu et place de l'ancien distributeur de pain.
- **ACCEPTE** la proposition de bail avec un avenant à prévoir : *Si il y a prévu vente de boissons non alcoolisées, interdiction de le faire lors de la fête communale par souci de non-concurrence avec le comité des fêtes.*
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation du projet
-



9. Pouvoir de Police sur la publicité

Actuellement, les compétences en matière de police de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes sont partagées entre le préfet de département et le maire.

À compter du 1^{er} janvier 2024, les maires seront compétents pour assurer la police de la publicité

Philippe Blutel



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2023

sur leur territoire, le préfet de département n'aura plus de compétences en la matière.

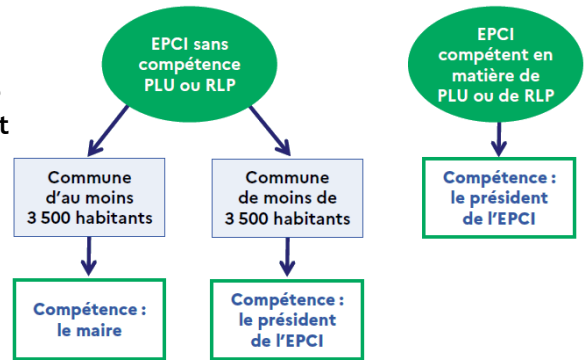
Dans les communes de moins de 3 500 habitants et dont l'Intercommunalité a compétence en termes d'urbanisme et Plan Local d'Urbanisme, c'est le président de l'intercommunalité qui exerce la compétence

Un maire qui souhaiterait exercer lui-même cette police dispose d'un délai de six mois pour s'opposer au transfert et conserver cette compétence

Exercer la police de la publicité sur son territoire c'est :

- instruire les demandes d'autorisations préalables
- contrôler le respect de la réglementation
- mettre en demeure les contrevenants

Schéma de répartition de la compétence de police de la publicité entre maires et présidents d'EPCI après décentralisation (*)



Le conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE de ne pas s'opposer au transfert de compétences de police sur les publicités à l'EPCI de rattachement.**

-

10. Cérémonie des vœux et moment festif vin chaud

Le conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE de renouveler le moment festif de fin d'année « vin chaud » le vendredi 22 décembre à 18h00.**
- **DECIDE que la cérémonie des vœux est fixée au vendredi 5 janvier à 20h30**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est close à 21h00. Le prochain conseil se réunira le mercredi 17 janvier à 19h30.